

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

OUVERTURE DU TÉLÉSERVICE MDPH-EN-LIGNE

accessible sur mdph.var.fr

Le téléservice MDPH-en-ligne

À quoi ça sert ?

MDPH-en-ligne est un nouveau service qui permet de déposer une demande en ligne grâce au formulaire dématérialisé. Il est accessible depuis le site de la MDPH et permet de :

- Créér et envoyer une demande à la MDPH du Var
- Joindre des documents à votre demande
- Suivre l'avancement de votre demande

<u>Important</u>: le suivi sur MDPH en ligne concerne uniquement les demandes faites via cet outil (si vous souhaitez consulter l'historique de votre dossier complet, vous pouvez vous rendre sur votre **portail usager**).

Pour qui ?

- Les personnes souhaitant faire une demande en ligne
- Les proches et aidants qui font une demande au nom d'une personne en situation de handicap avec son accord
- Les tuteurs et curateurs.

Comment ça marche ?

- Avant de commencer, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale
- Créez un compte sur la plateforme MDPH-en-ligne
- Remplissez en ligne le formulaire de demande étape par étape
- Importez les documents obligatoires (certificat médical, justificatifs etc.)
- Vous pouvez joindre des documents complémentaires à votre dossier (10mo par document et 20mo maximum pour l'ensemble de vos documents)
- Envoyez votre demande à la MDPH du Var.

Quelles sont les étapes ?

Crééz votre compte

• En utilisant FranceConnect ou en cliquant sur «Créer votre compte».

2. Complétez votre profil

- Votre nom, votre adresse, votre mode de communication préféré avec la MDPH, votre numéro de sécurité sociale, etc.
- Ces informations seront enregistrées pour vos prochaines démarches (sauf si elles changent)
- Vous pouvez à tout moment arrêter la saisie sans risquer de perdre les informations renseignées.

3. Décrivez votre situation

 Renseignez les informations sur votre situation pour aider la MDPH à mieux comprendre vos besoins.

4. Téléchargez vos documents obligatoires et complémentaires Attention : la taille de l'ensemble des pièces téléchargées ne doit pas

<u>Attention</u> : la taille de l'ensemble des pièces téléchargées ne doit pas dépasser 20mo.

- Le certificat médical CERFA 15695*01 (obligatoire)
- Une pièce d'identité en cours de validité (obligatoire)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (obligatoire)
- Et tous les documents que vous souhaitez ajouter

5. Vérifiez et suivez votre dossier

- Relisez vos informations. Vous pouvez les modifier si besoin
- Signez et envoyez
- La MDPH vérifie votre dossier
- vous pourrez suivre son avancement sur MDPH-en-ligne.

▶ Pourquoi choisir MDPH-en-ligne ?

- Rapide et accessible : pas besoin d'envoyer de courrier le service est accessible depuis chez vous 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24
- Simple : vous êtes guidés étape par étape lors du remplissage du formulaire CERFA de demande
- Utile : vous n'aurez pas à ressaisir les données administratives lors de vos prochaines demandes
- Suivi de votre dossier : vous recevez des notifications à chaque étape.
 Attention, seules les demandes déposées sur MDPH-en-ligne pourront être consultées sur cet outil.

